



---

**JERRY DIAS**  
*National President*  
*Président national*

**RENAUD GAGNÉ**  
*Quebec Director*  
*Directeur québécois*

**ROBERT J. ORR**  
*National Secretary-Treasurer*  
*Secrétaire-trésorier national*

---

Le 31 octobre 2017

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada  
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 1H3

**Objet : Le projet de loi C-49 : Loi apportant des modifications à la Loi sur les transports au Canada et à d'autres lois concernant les transports ainsi que des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois**

---

Monsieur le commissaire,

Je vous écris aujourd'hui au sujet du projet de loi C-49 : Loi apportant des modifications à la Loi sur les transports au Canada et à d'autres lois concernant les transports ainsi que des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois (« projet de loi C-49 »). Unifor est le plus grand syndicat du secteur privé au Canada et représente plusieurs mécaniciens et autres employés des chemins de fer parmi ses 315 000 membres. Les intrusions à la vie privée proposées dans le projet de loi C-49 préoccupent profondément nos membres du secteur ferroviaire et d'autres secteurs à la grandeur du pays.

Si le projet de loi C-49 est adopté, il exigera les exploitants ferroviaires à installer et à utiliser des enregistreurs audio-vidéo à bord des locomotives. Ces enregistreurs audio-vidéo exposeront les mécaniciens à une surveillance quasi constante pendant qu'ils travaillent. Le projet de loi C-49 prévoit que les données des enregistreurs audio-vidéo de locomotive soient ensuite rendues accessibles aux entreprises ferroviaires ainsi qu'au Bureau de la sécurité des transports et au ministère des Transports. Les entreprises ferroviaires seraient obligées à continuellement surveiller des données des enregistreurs audio-vidéo de façon aléatoire afin d'identifier de possibles problèmes de sécurité.

Unifor est profondément engagé à l'endroit de la sécurité de ses membres et des communautés dans lesquelles ils travaillent. Toutefois, selon Unifor, le projet de loi C-49

représente une intrusion importante à la vie privée de nos employés du secteur ferroviaire en échange d'un avantage très limité en matière de sécurité ferroviaire. Permettre aux entreprises ferroviaires d'avoir accès à ces informations dépasse les recommandations du rapport de juin 2016, *Le point sur la sécurité ferroviaire*, du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités. Ce rapport recommandait que les données des enregistreurs audio-vidéo de locomotive soient seulement accessibles aux autorités gouvernementales appropriées à la suite d'incidents ferroviaires. En outre, les locomotives au Canada sont déjà équipées de boîtes noires qui enregistrent les données des locomotives en cas d'incident ferroviaire. Par conséquent, Unifor n'est pas convaincu que les données des enregistreurs audio-vidéo de locomotive vont réduire les incidents ferroviaires ou améliorer l'exactitude des enquêtes à la suite d'un accident.

Alors que le projet de loi C-49 prévoit une large surveillance vidéo des mécaniciens, il n'impose aucune condition aux entreprises ferroviaires en vue d'assurer un entreposage ou une transmission sécuritaires des données des enregistreurs audio-vidéo de locomotive. Le projet de loi C-49 ne fournit aucune garantie de l'intégrité des données lorsque les locomotives canadiennes quittent le pays. Alors que les entreprises ferroviaires ne seraient pas autorisées à utiliser les données des enregistreurs audio-vidéo de locomotive contre des employés lors d'audiences disciplinaires, le projet de loi C-49 leur donnerait néanmoins une grande discrétion quant à leur façon d'utiliser les données des enregistreurs. Le projet de loi C-49 priverait aussi les employés ferroviaires d'importantes protections à l'égard de leur vie privée prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* dont bénéficient d'autres travailleurs. Il n'y a tout simplement pas suffisamment de mesures de contrôle quant à l'accès et à l'utilisation des données des enregistreurs audio-vidéo de locomotive par les entreprises ferroviaires.

Selon Unifor, si une surveillance ouverte du type proposé dans le projet de loi C-49 peut être promulguée, cela établirait un dangereux précédent pour les travailleurs des autres secteurs. Si les entreprises ferroviaires sont autorisées à utiliser des enregistreurs audio-vidéo pour surveiller leurs employés, d'autres employeurs du secteur des transports vont faire la même chose. Ce qui porterait sérieusement atteinte aux droits à la vie privée des travailleuses et travailleurs canadiens du secteur des transports.

Le projet de loi C-49, tel qu'il est formulé, soumettra les employés des chemins de fer à une surveillance quasi constante violant leurs droits à la vie privée, et procurera très peu d'avantages aux Canadiennes et Canadiens. Nous vous avisons que si le projet de loi C-49 se voit

promulgué, Unifor demandera que le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada mène une enquête sur l'intrusion aux droits à la vie privée des travailleuses et travailleurs.

Veillez recevoir mes meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink that reads "Jerry Dias". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jerry" and the last name "Dias" clearly legible.

**JERRY DIAS**  
Président national  
Unifor

JD/LJ/le/sepb343